Chapitre 8

Qu'est-ce que la régulation?

Jean-Pierre CHANTEAU

Ce chapitre définit les concepts de « régulation » et de « modes de régulation » à la lumière des avancées du programme de la théorie de la régulation et des apports d'autres sciences sociales. Pour comprendre les formes d'une économie – pas seulement du capitalisme –, il articule une théorie critique de l'action et de la structure pour répondre aux questionsclés: Comment une régulation produit-elle ses effets (problématiques d'internormativité et de gouvernementalité) ? Comment se reproduisent, tout en évoluant, les symboliques des rapports sociaux qui portent une régulation (compromis sociaux et conflictualité) ? Comment s'autonomisent un système social et son mode de régulation pris dans divers champs institutionnels (complexité polycentrique et multi-niveaux)?

La notion de mode de régulation (MdR) joue un rôle majeur dans la TR. Définie au départ comme « tout ensemble de procédures et de comportements, individuels et collectifs, qui a la propriété de : reproduire les rapports sociaux fondamentaux du mode de production à travers la conjonction de formes institutionnelles historiquement déterminées ; soutenir et « piloter » le régime d'accumulation en vigueur ; et assurer la compatibilité dynamique d'un ensemble de décisions décentralisées, sans que soit nécessaire l'intériorisation par les acteurs économiques des principes de l'ajustement de l'ensemble du système » (Boyer, 1986), elle a permis de produire de nombreux résultats robustes. La caractérisation initiale opposant régulations concurrentielle (au XIX^e siècle) et administrée (après la Seconde Guerre mondiale) s'est enrichie au fil d'analyses empiriques d'économies nationales d'une diversité de MdR (pénurique, rentier, scandinave, companyiste, financiarisé, gazpromien : voir A1 Boyer, 2023 ; sous-partie C2 ; partie D de cet ouvrage). Mais un MdR n'existe-t-il que pour soutenir un régime « d'accumulation », comme Perroux distinguant croissance et développement mais réduisant celui-ci aux institutions soutenant la croissance ? Certains termes de cette définition (« procédure », « reproduire », « déterminées », « piloter »...) ne poussent-ils pas à un excès structuraliste ou une vision centralisée d'un MdR? Comment identifier un rapport social « fondamental » ou « l'ensemble du système » ? Pour éviter une vision réductrice du MdR et, au-delà, de la TR, il faut d'abord définir le concept même de régulation (Chanteau, 2017).

Attesté dès 1857, ce concept désigne au départ la fonction par laquelle un système mécanique ou biologique rétablit son régime en cas d'écart à ses constantes. Mais un système social¹ n'ayant pas de programme génétique ni d'ingénieur-système, les sciences sociales ne pensent pas la régulation comme une réponse prédéterminée : Comment alors expliquer son existence? Comment se produisent ses effets? À quel périmètre? De plus, elles ne la pensent pas de façon économiciste, qui n'envisage que les causalités économiques d'une performance économique. Le programme de la TR implique donc un triple volet ontologique, méthodologique et empirique. Le travail de définition exposé dans ce chapitre conduit notamment à mieux expliciter et intégrer les rapports acteurs / structures, pour lesquels le symbolique et le compromis institué sont deux concept-clés explicatifs. Ils proposent un principe général de compréhension pour enquêter sur les dynamiques de différenciation/intégration et de régulation des systèmes socio-économiques, sans limiter a priori la TR à l'étude du système capitaliste, et sans réduire d'emblée l'économique au capitalisme ni l'économique à un comportement qui serait spécifique par nature.

Du concept de régulation aux pratiques : enjeux de pouvoirs et de justice sociale

La régulation est un concept analytique, non un fait empirique observable tel un MdR. Comme en théorie des systèmes, il est fondé sur les effets normatifs des interactions entre composants du système (internormativité), mais, à la différence des sciences de l'ingénieur ou de la nature, sans automaticité ni contrôle central. Dès lors, on doit se demander :

- par quels processus un système social acquiert-il une capacité à se reproduire malgré ses tensions internes et les chocs externes qui l'affectent, capacité qui résulte d'actions intentionnelles (entre autres enjeu d'action publique) et inintentionnelles ?
- comment penser ce qui oriente et singularise un système social alors qu'il est évolutif et hétérogène : identité, référentiel, trajectoire, régularités, règles, régime, valeurs...? et à quel périmètre?

Ainsi défini comme capacité, à durée indéfinie mais limitée dans le temps, de viabilité et de résilience d'un système social, le concept de régulation s'oppose à un équilibre statique, à l'individualisme ontologique (une régulation résulte d'actions collectives) et au déterminisme structuraliste : un système régulé n'est pas re-produit éternellement ni à l'identique par ses acteurs, il se métamorphose au fil de ses crises voire disparaît. Prendre la régulation d'un système social et de son économie comme objet de recherche, c'est donc d'abord reconnaître qu'elle lui est nécessaire mais problématique.

Entendons d'abord par là que la TR n'est pas fonctionnaliste : on ne sait qu'ex post si une régulation a opéré. Toutes les actions individuelles et collectives qui produisent in fine une cohésion sociale ne sont pas conçues pour assurer cette régulation. Celle-ci

^{1.} Décliné, selon les disciplines et les problématiques, en organisation, going concern (Commons), champ social (Bourdieu), situation d'action (Ostrom)..., et pouvant, en économie, qualifier une entreprise, une économie nationale, le système capitaliste...

résulte d'actions dédiées (comme celles attendues d'un gouvernement d'État ou d'entreprise ou la mobilisation d'organisations politiques) et de l'effet normatif des interactions sociales (Chavance, 2012) - en particulier, « régulation » n'est pas synonyme de « réglementation ». Articuler ces deux types d'action sans surestimer l'un ou l'autre est un enjeu d'une appropriation critique de la théorie de la régulation sociale (De Terssac, 2003).

Entendons aussi que si une régulation existe, elle ne résulte pas d'une harmonie préalable, qui la réduirait à un simple problème de coordination. Faire société, échanger, coopérer, etc., n'implique pas que chacun a des intérêts, des projets ou des valeurs identiques. Or la diversité suffit à produire une conflictualité, toujours latente même si elle est contenue, qui fait de toute entité sociale une unité dialectique, dont la reproduction n'est donc jamais assurée (Aglietta, 1982) : elle sera affectée de crises endogènes ; et une configuration sociale émergente ne deviendra un ensemble régulé que sous certaines conditions historiques et culturelles (B Jessop&Sum, 2023) de genèse et développement.

Entendons encore que l'on n'observe pas le concept (la régulation) mais les pratiques (en l'occurrence, les modes de régulation). Ceux-ci sont donc socialement situés dans le temps et dans l'espace par les actions et structures qui leur donnent forme institutionnelle : celle-ci est en rapport avec les problèmes que chaque système social a affrontés, affronte et anticipe, et les modalités pratiques particulières de réponse. D'où l'importance de l'historicité (A1 Labrousse, 2023) et d'une démarche constructiviste pour rendre compte d'un MdR et de ses métamorphoses.

Entendons de plus que la régulation est elle-même une dialectique : source de stabilisation, elle est aussi source de conflit car la capacité à orienter un MdR est un enjeu de normativité des conduites personnelles (Napoli, 2013). La lutte pour ce pouvoir structurel (orientant un référentiel d'action publique (Jobert & Muller, 1987), une norme de gouvernement d'entreprise (C6 Chanteau & Postel, 2023), etc.) sert aussi des enjeux de valorisation sociale personnelle et de domination. Aussi, reconnaître la nécessité d'une autorité publique pour qu'un territoire existe comme espace politique d'un « vivre ensemble » n'implique pas qu'elle poursuive un intérêt général (Amable & Palombarini, 2005) ni qu'elle est concentrée en un seul acteur public. La TR est donc travaillée par des questions de polycentricité (cf. infra). L'enquête empirique sur le travail institutionnel de problématisation (processus par lequel un sujet est identifié et qualifié pour engager une action collective, publique ou privée), d'instrumentation et de légitimation (B Smith, 2023) est une clé pour déconstruire ces dynamiques de pouvoir.

Entendons enfin la difficulté à rendre compte de la performance régulatoire d'un MdR, c'est-à-dire à expliquer pourquoi les conduites personnelles tendent à reproduire sa structure sociale : l'incomplétude de la rationalité individuelle permet de dire que « les institutions comptent » mais ceci n'explique rien si l'on ne sait pas « comment ». La TR produit des indices matériels de leurs effets par des régularités de long terme : corrélations durables entre faits sociaux stylisés (une configuration de règles et une trajectoire économique, par exemple). Mais ce matérialisme ne dit pas les

motivations des acteurs concernés, le sens de leurs engagements, et donc la robustesse des faits stylisés résultants : celle-ci dépend « de la compatibilité entre les attentes et les exigences des groupes sociaux » (A1 Amable & Palombarini, 2023a), sauf à penser que la seule matérialité (besoins, coûts, énoncés...) des intérêts, des « marchés », des biens, des lois, etc., suffit à produire de façon univoque une contrainte ou incitation donnée, par exemple qu'une sortie du capitalisme pourrait s'opérer sans changer d'imaginaires sur l'économique, la réussite sociale, etc. Or, une règle, même légale, est rarement performative en soi (Reynaud, 2001) et requiert un travail interprétatif des individus, du juge, etc. Inversement, si le matérialisme, même dialectique, ne peut seul rendre compte d'un ordre économique, l'idéalisme seul ne le peut pas plus (Castoriadis, 1975) : la matérialité affecte les corps et les esprits, et crée de l'inertie structurelle. La compréhension des effets institutionnels par lesquels opère un MdR suppose donc d'assumer, outre une dualité action / structure (aucune des deux ne détermine l'autre, mais aucune n'est indépendante de l'autre), la double dimension d'idéalité et de matérialité des décisions et faits économiques (Godelier, 2015). Pour cela, deux concepts sont essentiels à une approche régulationniste : le symbolique et le compromis institutionnalisés.

Le symbolique

En prenant garde à la polysémie du terme – notamment, en ne prenant pas le symbolique pour un signe, sans importance ou purement communicationnel -, on peut articuler les dispositions personnelles à l'action (symbolisations) et la capacité d'un MdR, même disputé, à engager et normer des pratiques (symbolique structurale). En psychologie sociale, depuis Vygotsky, Piaget ou Bandura, la théorie du développement et des apprentissages humains explique pourquoi chacun tend à reproduire une structure sociale existante en même temps qu'il l'altère voire la conteste¹:

- la symbolisation est le processus sensori-moteur, cognitif, émotionnel et affectif par lequel une personne élabore des représentations sociales du monde au fil de ses expériences, c'est-à-dire impute à l'état du monde qu'elle perçoit des catégorisations (relations d'appartenance ou d'exclusion à ses catégories, de compréhension, et rapports entre elles), des causes plausibles de cet état, des jugements de valeurs, imagine des actions possibles et leurs conséquences, etc.;
- ces représentations sociales sont individuées du fait de la singularité des combinaisons d'expériences vécues, et cependant structurées, normées, par les cadres organisés (famille, école...) de chacune de ces expériences par lesquelles l'individu se socialise (conventions et normes relationnelles, techniques, etc.);
- ces symbolisations, plus ou moins révisées au fil des épreuves de la vie, fondent les attitudes, prédispositions individuelles à l'action (Martuccelli, 2006).

Voir aussi la triple propriété de coercition, permission et novation des institutions chez Commons.

Réduire le symbolique au seul domaine des idées, de l'imaginaire, des discours ou d'un type particulier de pratique (par exemple, le religieux) serait donc un contresens puisque, sauf à confondre « social » et « collectif », c'est au contraire l'essence du social (Descombes, 2000), y compris de l'économique. « C'est en s'incarnant dans des pratiques et des objets qui le symbolisent que l'Imaginaire peut agir sur les rapports sociaux déjà existants entre les individus et les groupes, ou être à l'origine de nouveaux rapports entre eux [...] » (Godelier, 1984). Ainsi, « le « Réel » que nous vivons est le produit de l'union indissociable de composantes matérielles et idéelles (cognitives et vérifiables ou purement imaginaires) qui entrent à des degrés divers dans la production des rapports des hommes entre eux et avec la nature » (Godelier, 2015).

Intégrer le symbolique à l'analyse économique, c'est donc s'obliger à rechercher les articulations de cette double condition matérielle et idéelle d'une action collective, en économie comme en politique. D'ailleurs, comment penser un régime des idées indépendamment de ses conditions matérielles de formation, d'expression et de réception, ou en le limitant à une analyse de discours non rapportés à des pratiques ? (A2 Laurent, 2023; A3 Longuet, 2023).

On voit ainsi comment la TR peut mieux s'approprier des apports revendiqués du pragmatisme (Dewey), de la sociologie (Goffman, Bourdieu...), etc., mais aussi du marxisme (importance de la distinction classe en soi/pour soi), de Veblen (dimension ostentatoire de la consommation sans limiter cette critique de l'utilitarisme aux seuls produits de luxe), Commons (importance de la futurité pour penser l'action économique mais sans limiter le rapport au temps à cette projection dans l'avenir, par ailleurs typique d'une « modernité » culturelle occidentale), etc.

On saisit mieux aussi la multidimensionnalité de l'action économique et du pouvoir de l'orienter : pour réaliser un projet, toute personne doit le matérialiser (discours, prototype, organisation...) afin qu'il puisse affecter d'autres acteurs, et d'une façon telle que cela fasse sens pour eux de s'y investir en fonction de leurs représentations sociales de ce projet et de son rapport avec leurs intérêts, peurs, désirs, etc.; ce pouvoir de faire « symbole » (étymologiquement, ce qui relie ce qui est séparé) est donc conditionné à des ressources financières, écologiques, sociales (réseaux...), culturelles (connaissances, estime de soi...), d'où une variété d'inégalités structurelles dans la conduite d'actions collectives économiques (capital/travail, diplômé/non diplômé, hommes/femmes...). Ainsi, l'action personnelle ne se comprend pas dans une individualité mais dans une internormativité¹ (C5 Montagne, 2023), et ne produit aucun effet structurel tant qu'elle ne peut réunir les conditions nécessaires pour devenir action collective.

La TR dispose ainsi d'une théorie institutionnaliste de l'action individuée, sans individualisme ontologique ni déterminisme holiste, heuristique pour répondre au constat que « la recherche de fondements théoriques aux cinq formes institutionnelles de la TR

^{1.} Comme on a vu supra, la conduite personnelle se structure dans un rapport social à la norme (pratique normalement, régulièrement, observée au sein d'un groupe social), laquelle co-évolue aussi en rapport avec les normes d'autres systèmes sociaux.

conduit à s'interroger sur des notions qui, de près ou de loin, concernent le symbolique » (Boyer, 2003). L'analyse régulationniste du pouvoir (Lipietz, 1990), de la monnaie (Aglietta, Orléan, Théret...), des politiques publiques (Lordon, Théret...), de la finance (Montagne), de l'entreprise (Nieddu, Chanteau...), des territoires (Itçaina, Colletis, Pecqueur...), des externalités écologiques (Rumpala, Zuindeau...), etc.¹, illustre déjà sa pertinence (voir aussi en sociologie économique : Le Velly, Steiner...). La mise en œuvre de méthodes mixtes de recherche (A3 Labarthe & Schnebelin, 2023) est alors particulièrement adéquate.

Les compromis institutionnalisés

Ce concept désigne un accord dans le désaccord puisque les protagonistes s'engagent dans une transaction commune, ce qui fait unité, mais une unité dialectique, en tension constante car chacun doit rogner certains de ses désirs ou projets : jouer le jeu même en désapprouvant le résultat voire les règles. Un tel compromis idéel, conscientisé ou non, s'incarne matériellement dans des règles (standards, contrats, conventions, réglementations...) et des actions régulières (conduites, prix, techniques...) au niveau du champ engageant les protagonistes (local, national, fonctionnel...), faisant symboles entre eux : ces rapports sociaux institués font lien social mais n'éradiquent pas la conflictualité latente, surtout si le compromis est très déséquilibré. Le symbolique n'est donc pas une vision iréniste de l'économique (win-win, trickle down...).

Le concept d'institution se comprend ainsi comme une médiation symbolique (Théret, 1999) entre individus et totalité sociale, médiation par laquelle s'effectue un pouvoir régulatoire: l'engagement d'une personne dans un rapport social (salarial, commercial, électif...) implique un certain degré de conformité à la conduite prescrite par ce rapport auquel elle attribue une valeur, produisant une régularité comportementale et organisationnelle. Cependant, son expérience de ce rapport social peut amener cette personne, suivant ses schèmes de symbolisation, à le conforter ou à s'investir pour structurer des rapports plus ou moins alternatifs (cf. la diversité des capitalismes, des pratiques monétaires, des formes d'entreprise, etc.).

Enfin, un enjeu particulier de la régulation est le pouvoir de gouverner, i.e. « structurer le champ éventuel de l'action de l'autre [...] par des dispositifs discursifs et matériels », selon la formule de Foucault (Napoli, 2013). C'est une position de pouvoir structurel qui, dans le champ politique, repose sur un « paradoxe de l'extériorité » (Jobert & Muller, 1987), i.e. construction symbolique d'une hétéro-régulation immanente : l'autorité politique doit apparaître impartiale, extérieure aux intérêts des uns et des autres alors que celui qui l'exerce en est partie prenante. D'où le double enjeu de la capacité à réguler cette autorité et de la capacité régulatoire de celle-ci, menacées par des visées privatives dominatrices : problématiques de la constitutionnalisation du pouvoir politique des

Voir aussi dans cet ouvrage: A1 Lamarche, 2023; A1 Orléan, 2023; A2 Théret, 2023; C5 Montagne, 2023; C6 Chanteau & Postel, 2023.

acteurs économiques (Robé et al, 2018) ou de l'économie de l'attention (Citton, 2015) investie par l'industrie culturelle, numérique, de l'enseignement privé ou des médias normant les catégories de pensée (Chanteau, 2003).

Au-delà d'une critique commune de l'incomplétude de la rationalité individuelle, l'attention au symbolique enrichit donc positivement les analyses institutionnalistes (Chanteau, 2017), en précisant pourquoi l'argumentaire économiciste (rapports de prix, calcul financier, etc.) ne suffit pas à expliquer les faits économiques. Outre les contributions régulationnistes déjà citées supra, on peut voir par exemple, pour la structuration du système capitaliste, l'importance d'attitudes comme l'élitisme et l'individualisme, symbolisations du rapport de soi aux autres, depuis que l'autorité religieuse a promu au XVIe siècle la valeur-travail pour justifier un droit d'appropriation foncière personnelle, après avoir émancipé au Moyen-Âge des espaces d'autonomie d'ordre économique (création de la personnalité morale). On pourrait documenter comment ces attitudes participent aux forces régulatoires orientant de nombreux affects (désirs, peurs, etc., de sécurité matérielle, distinction sociale, liberté individuelle...) vers la croissance économique, l'accumulation et l'appropriation privative de biens, de capitaux et de pouvoir entrepreneurial, confortés par les récits académiques utilitaristes valorisant l'épargne personnelle ou la rationalité individuelle, et consacrés par des droits et pouvoirs (règles d'accès au pouvoir de direction d'une entreprise, pouvoir de création monétaire privée, etc.) (François & Lemercier, 2021). La structuration symbolique du capitalisme ne se résume évidemment pas à ces quelques traits, documentés en psychologie sociale, anthropologie ou sociologie économique, d'autant que cette structuration ne peut se reproduire qu'en surmontant les contradictions qu'elle engendre : compromis imposés par des alliances au sein du bloc social dominant (socialisation et partage du pouvoir avec des actionnaires face aux contraintes de financement de l'investissement industriel, par exemple) et par des luttes sociales (répartition de la valeur ajoutée face aux crises de suraccumulation ; mutualisation de la protection sociale ; etc.).

Ainsi, la société est constamment en tension entre forces d'intégration et d'individuation, de domination et d'autonomisation, qui font de l'économie aussi un enjeu de justice sociale selon ses règles sur la répartition des rétributions et des statuts (Fraser, 2005). Sa régulation est donc bien plus qu'une coordination, et un MdR est une construction sociale bien plus complexe qu'un système rationalisé de règles.

Complexité polycentrique et multi-niveaux : la dynamique des modes de régulation

Une pensée binaire opposant autorégulation (modèle de Canguilhem) et régulation centrale (modèle d'ingénieur-économiste de l'action étatique) ne pourrait saisir l'idée d'une autonomie relative des organisations et champs économiques, différenciés mais

interdépendants (marchés, territoires, entreprises, etc.). Pourtant, les polycentricités (Cole et al., 2019) sont typiques de ces systèmes sociaux ouverts :

- autonomie relative dans une intégration multiniveaux et multifonctions au sein de l'ordre économique : une action régulatoire peut être vue comme exogène ou endogène selon l'échelle d'analyse et l'évolution des systèmes (cf. la dynamique des entreprises : groupes de sociétés, secteurs, CGV (C6 Grouiez, 2023), externalisation...);
- autonomie relative dans une intégration des ordres sociaux : la façon dont une personne agit dans sa position d'ordre économique (employeur, prêteur...) dépend aussi de ses affiliations dans d'autres ordres et champs sociaux (famille, amis, religion, politique...), source de dilemmes symboliques (voir Lipietz, 1990, ou, moins dialectiques, Boltanski & Thévenot, 1991).

La force initiale de la TR a ainsi été de proposer une grammaire institutionnelle, et non pas une loi unique, pour rendre intelligible cette complexité : pour le système capitaliste, une architecture de cinq formes¹ structurelles et institutionnelles de rapports sociaux (salarial, État, monnaie, concurrence, international) se réalisant en régimes d'accumulation et leurs crises. Cependant, la TR ne parle pas de MdR au niveau global du système capitaliste mais pour des pays ou groupes de pays, ce qui est cohérent avec la fragmentation politique et monétaire de l'économie-monde mais interroge la logique systémique de l'analyse : ne parle-t-elle pas aussi de « mode de régulation sectoriel », de « dispositifs régulatoires » ou de « régulations » pour des espaces autres que les économies nationales ? Comment comprendre alors le périmètre systémique de la notion de MdR ? Faut-il la réserver à certains systèmes (niveaux ? échelles ?) et selon quel critère? Comment aussi ne pas prendre une focale d'analyse empirique pour une entité sui generis?

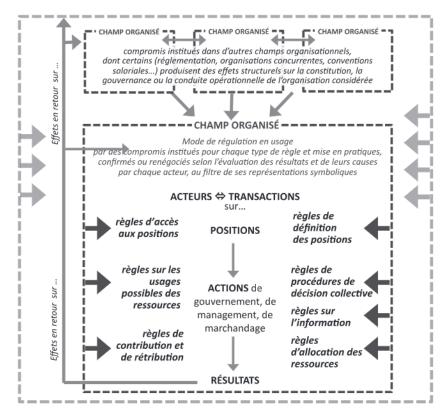
Un constructivisme combinant complémentarités et hiérarchies institutionnelles en intégrant la perspective des acteurs mobilisés pour leurs intérêts (A1 Amable & Palombarini, 2023b) contribue à éviter ce risque essentialiste. L'enquête recherche alors les symbolisations par lesquelles les acteurs concernés articulent leurs visées (« ce qui compte le plus » pour eux) et leurs traductions matérielles, se représentent les conflits en conséquence et les rapports de pouvoir dans leurs transactions limitant in fine le champ des faisables, canalisés par la structuration sociale existante (complexité de l'encastrement des systèmes sociaux). Il serait alors logique de rapporter la notion de MdR à tout champ organisé que les acteurs concernés se représentent comme significativement autonomisé au point de leur apparaître comme une entité (processus symbolique de réification du réel) alors même qu'elle est certes structurée mais dialectique et évolutive et au périmètre plus ou moins clair. Les débats sur l'identification de l'ESS (C6 Richez-Battesti, 2023) ou a contrario d'une chimie « doublement verte » (Nieddu et al, 2010) l'illustrent bien.

^{1.} Aux deux sens du mot : au sens technique du moule, du modèle (forme structurelle) ; et au sens de modalité, pratique effectivement réalisée parmi un ensemble de possibles (forme institutionnelle).

De même, l'enjeu de l'orientation d'un MdR, sa hiérarchisation, rappelle que la modélisation initiale des MdR en cinq formes institutionnelles n'est pas une théorie générale de la régulation mais une théorie située (A1 Labrousse, 2023) à l'échelle du capitalisme. Le nombre, la hiérarchie ou le type de formes structurelles peuvent en effet différer selon les champs sociaux et changer si de nouveaux investissements symboliques parviennent à en réunir les conditions (voir sous-partie A2 de cet ouvrage). C'est notamment l'enjeu de la question écologique, qui mobilise de plus en plus d'acteurs mais sans produire à ce jour une symbolique engageant l'ordre économique capitaliste à respecter les « limites planétaires » : il ne suffit pas qu'un problème menace matériellement une société pour qu'existe un rapport social ; il ne suffit pas qu'un rapport social existe pour qu'il soit structurant d'un MdR - même si l'économiste le désire comme citoyen.

Pour la TR, il y a donc un fort enjeu à penser plus sa grille d'analyse à partir des ressources nécessaires au travail institutionnel de qualification des priorités collectives et d'instrumentation orientant un MdR. Or ce travail s'opère à partir de situations d'actions déjà structurées, d'où, à la suite de Commons, l'importance des organisations. Là se construisent actions et compromis, projetant des effets institutionnels au-delà de chaque organisation située : comme dans le modèle d'interactionnisme symbolique de Goffman, toute transaction bilatérale (commerciale, salariale, etc.) convoque des formes structurelles (monnaie, autorité publique...) cadrant les rapports entre positions concernées (offreur/demandeur, payeur/payé, employeur/employé, etc.); symétriquement, une politique « macro » se construit entre personnes habilitées fonctionnellement (par élection, nomination, cooptation...) mais impliquant aussi leurs symbolisations personnelles d'ordre politique, économique ou domestique.

Le modèle pragmatiste de Commons et sa topologie du social (Théret, 1999 ; A2 Théret, 2023) permettent de déconstruire ces dimensions de l'économique, du politique et du domestique impliquées dans toute organisation mais hiérarchisées de façons différenciées selon les projets et ressources des acteurs concernés (pour les entreprises, voir C6 Chanteau & Postel, 2023; C6 Richez-Battesti, 2023). Le cadre d'analyse ostromien des systèmes sociaux-écologiques nourrit cette méthodologie institutionnaliste puissante pour comprendre les grammaires institutionnelles à l'œuvre (Chanteau & Labrousse, 2013). L'enquête empirique (Figure 1) vise alors à caractériser les modalités (obligation/restriction/autorisation/permission) instituées pour les sept types de règles se combinant pour structurer une organisation (conditions d'accès aux différentes positions et actions associées à ces positions) et les représentations sociales qui les portent.



Tout en étant ouverts et internormatifs, les systèmes socio-écologiques se différencient par leurs formes organisationnelles instituées et par les représentations sociales qu'en ont les acteurs (réifications du social) et les conduites qu'ils en infèrent.

NB: Ce schéma ne peut représenter l'ensemble de ces interactions méso où les champs ne se différencient pas totalement voire se superposent. Cf topologie du social (A2 Théret, 2023) et les différents types de polycentricité.

Figure 1 – Saisir les dynamiques d'autonomisation et d'intégration de systèmes sociaux structurés et structurant des règles et actions à effets « micro » ou « macro »

Un fort degré d'homologie avec les règles et pratiques en usage dans un autre système est alors un bon indice d'intégration, et le cas échéant de domination, comme la diffusion des normes de la finance dans les organisations publiques (A3 Lazega, 2023 ; C2 Lemoine, 2023). Ce type d'enquête permet aussi de comprendre la diversité des organisations sans essentialiser leurs particularités. Elle révèle des structures de coopération (cas d'un commun) ou de domination si un biais systématique en faveur d'un groupe apparaît dans le partage des résultats, dans l'accès au pouvoir de définir les règles de ce partage, etc., comme dans le cas de l'entreprise capitaliste (Borrell et al, 2019) et, au-delà, du mode de développement capitaliste.

Ce cadre d'analyse centré sur les rapports actions/structures évite aussi un déterminisme du type micro/macro ou macro/micro. Il permet plutôt de caractériser quelles situations d'actions produisent des effets structurants à l'échelle globale d'un système économique (situations à effet « macro », typiques d'un travail de gouvernement de

société commerciale ou d'État à l'échelle d'une entreprise ou d'un pays) ou à l'échelle de relations intra-organisationnelles (situations à effet « micro »). D'où l'intérêt pour la TR d'une approche « méso » (Lordon, 2008 ; Chavance, 2012 ; A1 Lamarche, 2023) qui ne se qualifie pas « entre » la micro et la macro.

Conclusion

L'approche régulationniste est donc heuristique pour une grande diversité de systèmes socio-économiques, dont elle caractérise le MdR par un ensemble différencié de médiations institutionnelles produisant, à durée indéfinie mais limitée et sous conditions de ressources symboliques et bio-physiques, leur viabilité et résilience. On voit ainsi que le concept de régulation ne limite pas la notion de MdR à l'analyse d'un régime « d'accumulation » productiviste, à l'échelle d'un pays ou du capitalisme, et qu'il propose une intégration plus heuristique du programme de la TR au sein des sciences sociales : l'action et les faits économiques ne s'expliquent pas seulement par des objectifs et des faits économiques.

Enjeu de connaissance, la compréhension du concept de régulation est aussi un enjeu d'ordre politique. Face à la conflictualité systémique de toute entité sociale, ce concept entend expliquer pourquoi « elle tient pourtant ensemble ». Il reconnaît en effet que la conflictualité est un facteur endogène de crise mais aussi une ressource pour les surmonter car la diversité permet des combinatoires institutionnelles nouvelles. À la suite de Commons, il souligne aussi l'importance des principes politiques comme condition de capacité régulatoire d'une action de gouvernement. A contrario, la financiarisation et la personnification de cette action portées depuis la fin des années 2000 par des dirigeants économiques et politiques capitalisant sur le mythe libéral de l'autorégulation, qui oppose liberté individuelle et régulation collective, exerce donc une violence sociale antagonique de la condition symbolique d'une régulation. C'est un facteur de crise majeure.

Bibliographie

Aglietta M., 1982, « Avant-propos à la deuxième édition », in M. Aglietta, Régulation et crises du capitalisme, Odile Jacob (éd. 1997), p.7-32.

Amable B., Palombarini S., 2005, L'Économie n'est pas une science morale, Raisons d'Agir.

Boltanski L., Thévenot L., 1991, De la justification. Les économies de la grandeur, Gallimard.

Borrell T. et al, 2019, « La conception managériale de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), une innovation sociale? Enjeux d'une méthode d'évaluation systémique », Innovations, 2019-2(59), p. 43-74.

Boyer R., 1986, Théorie de la régulation, une analyse critique, La Découverte.

Boyer R., 2003, « Les institutions dans la théorie de la régulation », Cahiers d'économie politique, 1(44).

Castoriadis C., 1975, L'Institution imaginaire de la société, Le Seuil.

- Chanteau J.-P., Labrousse A., 2013, « L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom. Quelques enjeux et controverses », Revue de la régulation, 14, automne, https://doi.org/10.4000/ regulation.10555.
- Chanteau J.-P., 2003, « La dimension socio-cognitive des institutions et de la rationalité : éléments pour une approche holindividualiste », L'Année de la Régulation, 7, p. 45-90.
- Chanteau J.-P., 2017, « Théorie de la régulation, régulations, « régulationnistes » : éléments de méthodes et conditions d'une communauté épistémique », Cahiers d'économie Politique / Papers in Political Economy, 72(1), p. 69-113.
- Chavance B., 2012, « John Commons's Organizational Theory of Institutions: a Discussion », Journal of Institutional Economics, 8(1), p. 27-47.
- Citton Y. (dir.), 2014, L'Économie de l'attention. Nouvel horizon du capitalisme ?, La Découverte.
- Cole D., Epstein G., McGinnis M., 2019, « The Utility of Combining the IAD and SES Frameworks », International Journal of the Commons, 13(1), p. 1-32.
- De Terssac G. (dir.), 2003, La Théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud. Débats et prolongements, La Découverte.
- Descombes V., 2000, « The philosophy of collective representations », History of the Human Sciences, 13(1), p. 37-49.
- François P., Lemercier C., 2021, Sociologie historique du capitalisme, La Découverte.
- Fraser N., 2005, Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution, La Découverte.
- Godelier M., 2015, L'imaginé, l'imaginaire, le symbolique, CNRS Éditions.
- Jobert B., Muller P., 1987, L'État en action, PUF.
- Lipietz A., 1990, « La trame, la chaîne et la régulation : outils pour les sciences sociales », Économies et Sociétés, R(5).
- Lordon F. (dir.), 2008, Conflits et pouvoirs dans les institutions du capitalisme, Presses de FNSP.
- Martuccelli D., 2006, Forgé par l'épreuve. L'individu dans la France contemporaine, Armand Colin.
- Napoli P., 2013, « Foucault et l'histoire des normativités », Revue d'histoire moderne, contemporaine, 60, p. 29-48.
- Nieddu M., Garnier E., Bliard C., 2010, « L'émergence d'une chimie doublement verte », Revue d'économie industrielle, 132, p.53-84.
- Reynaud B., 2001, « Suivre des règles dans les organisations », Revue d'économie industrielle, 97(1), 4e trim, p. 53-68.
- Robé J.-P. et al (eds.), 2017, Multinationals and the Constitutionalization of the World Power System, Routledge.
- Théret B., 1999, « L'effectivité de la politique économique : de l'auto-poïèse des systèmes sociaux à la topologie du social », L'Année de la régulation, 3, automne, p. 127-168.

Références à d'autres chapitres de cet ouvrage

A1 Amable B., Palombarini S., 2023b, « Hiérarchies et complémentarités institutionnelles », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs, Dunod.

- A1 Amable B., Palombarini S., 2023, « Économie et politique : le bloc social dominant », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A1 Boyer R., 2023, « Les régimes d'accumulation et d'appropriation », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- C6 Chanteau J.-P., Postel N., 2023, « Conceptualiser l'entreprise dans la théorie de la régulation », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation*, un nouvel état des savoirs, Dunod.
- B Jessop B., Sum N.L., 2023, « Économie politique culturelle », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A3 Labarthe P., Schnebelin, É., 2023, « Apports des méthodes mixtes à la théorie de la régulation », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation*, un nouvel état des savoirs, Dunod.
- A1 Labrousse A., 2023, « La théorie de la régulation comme matrice heuristique », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*. Dunod.
- A1 Lamarche T., 2023, « Approche méso de la théorie de la régulation », *in* Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A2 Laurent C., 2023, « Régime de connaissances et régulation par l'opacité », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A3 Lazega E., 2023, « L'analyse des réseaux sociaux pour la théorie de la régulation », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- C2 Lemoine B., 2023, « Une approche relationnelle des liens de pouvoir entre finance privée et État », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A3 Longuet S., 2023, « L'analyse de discours : concepts et outils pour l'économie politique », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- C5 Montagne S., 2023, « Les configurations politiques du secteur financier », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A1 Orléan A., 2023, « La construction institutionnelle de la valeur », *in* Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- C6 Richez-Battesti N., 2023, « Penser la diversité des entreprises de l'ESS », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- B Smith A., 2023, « La régulation au prisme du travail politique », *in* Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.
- A2 Théret B., 2023, « État et politique dans la théorie de la régulation », in Boyer R., Chanteau J.-P., Labrousse A., Lamarche T. (dir.), *Théorie de la régulation, un nouvel état des savoirs*, Dunod.